Fiche produit imprimée le 28/4/2014

KARATE XPRESS

Fiche actualisée le 27/04/2014

Insecticide polyvalent multi-cultures et multiravageurs : plus de 350 usages autorisés

Fiche Produit

Caractéristiques générales

Type de traitement	TRAITEMENT INSECTICIDE
N° d'AMM	9200383
Composition	5 % lambda-cyhalothrine
Famille(s) chimique(s)	Pyréthrinoïdes de synthèse
Formulation	WG Granulé à disperser dans l'eau (granulé dispersable)
Mode d'action	Curatif Préventif Contact Foliaire Contact Ingestion Action de choc
Mode d'application	

Informations réglementaires

Classement de la formulation	N Dangereux pour l'environnement Xn Nocif Xn-Nocif
Phrase(s) de risque	R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseil(s) de prudence	Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas appliquer durant la période de production de miellat. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C. Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection appropriés

	pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement. Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette ; 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple et de 50 mètres pour tous les usages sur vigne, baies et en arboriculture. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies, pour les usages en arboriculture à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et 48 heures après traitement. F Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir. F-PE La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales. PE Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7.5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S2 Conserver hors de la portée des enfants. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S23 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. S24 Eviter le contact avec la peau. S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Délai de rentrée	48 Heures (selon arrêté)

Conditions d'emploi

Précautions à prendre pour l'utilisateur	Comme avec d'autres pyréthrinoïdes, le contact du produit peut entraîner une sensation de picotements ou de démangeaisons. Ces symptômes ne présentent pas de gravité et disparaissent naturellement peu de temps après l'exposition. La formulation en granulés solubles diminue le risque de contact avec la peau et les yeux lors de la manipulation du produit concentré, il reste nécessaire d'adapter la protection selon le risque d'exposition à la bouillie ou aux embruns de pulvérisation : lunettes de protection, gants en nitrile, vêtement couvrant les bras et les jambes.
Précautions à prendre pour l'environnement	Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des

	pyrethrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyrethrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.
Préparation de la bouillie	KARATE Xpress se mélange directement dans l'eau de la cuve (au 1/3) du pulvérisateur après avoir enlevé le tamis. N'agiter qu'une fois la dissolution terminée. Maintenir l'agitation pendant toute la durée du remplissage.
Conditions particulières de mise en œuvre	Sur maïs l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques d'augmentation de populations de pucerons qui pourraient résulter du traitement avec les pyréthrinoïdes liquides en vue de la lutte contre la pyrale du maïs lorsque l'on traite au stade 1/1.20 m.
Pulvérisation	Pulvérisation de 2 types- application au stade 1/1.20 m du maïs et toutes grandes cultures rampe classique (ou girojet) avec buses à fente classique. Application à la floraison du maïs par enjambeur
Type de buses	A fente A fente
Volume d'eau	150 à 300 l/ha en application
Pression	2 à 3 bars en grandes cultures
Délai sans pluie	1 heure
Mélanges	Respecter la réglementation en vigueur et les recommandations des guides de bonnes pratiques officiels disponibles sur le site : http://e-phy.agriculture.gouv.fr
Commentaire sur les préconisations et le mode d'emploi	
Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage	Reportez-vous à l'étiquette

Préconisations

Pour la culture Abricotier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Arpenteuse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Bombyx

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Carpocapses

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Drosophile

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Forficules

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Lyda

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Orgyes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Péritèle

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Petite mineuse - Anarsia

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Phyllobes

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Psylle du prunier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons bruns

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Rhynchite

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse orientale du pêcher

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse rouge

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Agrumes

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Cicadelle verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Pucerons des agrumes

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Teigne des fleurs du citronnier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Ail

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne du poireau

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Amandier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours sauf pour Eurytoma amygdali : 14 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Anarsia

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Anthonome de l'amandier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Carpocapse des pommes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cheimatobie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Chenille défoliatrice

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Eurytoma amygdali

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Lyda

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Mineuses

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons noirs

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons vert de l'amandier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pyrale des caroubes et des dattes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse des buissons et des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse orientale

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Asperge

Délai avant Récolte (DAR)	0 DAR type F : Le DAR pour les usages considérés est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture (> 120 jours). Par conséquent, il n'est pas nécessaire

	de proposer un DAR en jours.
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Criocère de l'asperge

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Traiter uniquement après la récolte

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Aubergine

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours sauf pour l'usage Noctuelles terricoles- Traitement du sol : 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Doryphores

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles terricoles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Limite d'emploi : uniquement en traitement de sol

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Avoine

Délai avant Récolte (DAR)	35 Jours BBCH Max : 12
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	1 /an

Cécidomyie

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelles

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mouches mineuses (agromyzides)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons du feuillage

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons sur épis

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse des céréales (cnephasia)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Betterave Porte-graine

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Lixus

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Betterave Potagère et Bette

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	1 /an

Altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pégomyie

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Blé

Délai avant Récolte (DAR)	28 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Cécidomyie

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelles

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mouches mineuses (agromyzides)

Dose préconisée	0.125 L/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons du feuillage

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons sur épis

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse des céréales (cnephasia)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Carotte

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	4 /an

Mouches de la carotte

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Cassissier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Cécidomyie des feuilles

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Phalène du groseiller

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pyrale du groseiller

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sésie du groseiller

Dose préconisée	0.35 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne du groseiller

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tenthrède du groseiller

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse des buissons et des bourgeons

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Céleri Rave

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	4 /an dont 1 max pour cicadelles et 1 max pour pucerons

Mouches de la carotte

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Cerisier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Cheimatobie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mineuses sinueuses

Dose préconisée	0.15 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	

Mouches des cerises

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons noirs du cerisier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tenthrède limace

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse des buissons - archips

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse verte des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Châtaignier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Balanins

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Carpocapses

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Gros pucerons bruns

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Péritèles gris

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse précoce

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Chicorée à Café Production de Racines

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Chicorée Witloof Production de Racines

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Colza

Délai avant Récolte (DAR)	35 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Charançon des siliques

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Charançon des tiges

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Charançon du bourgeon terminal du colza

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	colza

Grosse altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Méligèthe

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Petite altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	A l'automne. Une seule catégorie : pucerons. Ne pas préconiser contre les virus.
Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Au printemps. Une seule catégorie : pucerons.

Tenthrède de la rave

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Concombre

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Cornichon

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Courge

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Courgette

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Crucifères Oléagineuses

Délai avant Récolte (DAR)	35 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Charançon des siliques

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Charançon des tiges

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Grosse altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Méligèthe

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Petite altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tenthrède de la rave

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Cultures potagères porte-graine

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m (usage traitement sol)
Nombre d'applications maximum	3 /an sauf pour usage mouche des racines - traitement du sol: 2

Chenille

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Coléoptères ravageurs des semences

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mouches des parties aériennes

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la

	présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Echalote

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Teigne du poireau

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Epinard

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pégomyie

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Fenouil

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Féveroles

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Bruche

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sitones

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Fraisier

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours Sauf pour l'usage Noctuelles terricoles - Traitement du sol : 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles terricoles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Framboisier et Autres Rubus

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Anthonome

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Chenille défoliatrice

Dose préconisée	0.3 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pyrale du maïs

Dose préconisée	0.4 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sésie du framboisier

Dose préconisée	0.35 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Vers des framboises

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Graminées Porte-graine

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Houblon

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	

Pucerons

Dose préconisée	0.875 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Légumineuses Fourragères

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	1 /an

Apion du trèfle

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Sitone du trèfle et de la luzerne

Dose préconisée	0.125 kg/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Légumineuses Fourragères Porte-graine

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Ravageurs des inflorescences

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Ravageurs du feuillage

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Sitones

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Lentille

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Cécidomyie des fleurs de lentille

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse du pois

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Lin

Délai avant Récolte (DAR)	35 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Altise du lin

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips du lin

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet

	« informations réglementaires »

Pour la culture Lupin

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Luzerne

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	1 /an

Phytonome

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Maïs

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours sauf pour l'usage Vers gris - noctuelles (en plein) - Traitement du sol : 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons (avant floraison)

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pyrale

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention obligatoire concernant les pucerons.

Sésamie

Dose préconisée	0.3 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Vers gris noctuelles (en plein)

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Maïs Doux

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Acariens

Dose préconisée	0.5 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelles

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Petite altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pyrale

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention obligatoire concernant les pucerons. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sésamie

Dose préconisée	0.3 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Melon

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours Sauf pour l'usage Pyrale du maïs: 7 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pyrale du maïs

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Moutarde

Délai avant Récolte (DAR)	35 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Charançon des siliques

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Charançon des tiges

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Charançon du bourgeon terminal du colza

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Grosse altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Méligèthe

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Petite altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tenthrède de la rave

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Navet Rutabaga

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Mouches du chou

Dose préconisée	0.2 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Noisetier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Balanins

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Chenille défoliatrice

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Puceron jaune du noisetier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tenthrèdes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Noyer

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Carpocapses

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelle bubale

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	

Coupe bourgeon

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Gros puceron du noyer

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Péritèle

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Petit puceron du noyer

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Teigne du noyer

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Oignon

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m

Nombre d'applications maximum	2 /an

Teigne du poireau

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Olivier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Mouches de l'olive

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Otiorhynque

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Pépinière

Pyrale du jasmin

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Teigne de l'olivier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet

	« informations réglementaires »

Pour la culture Ombellifères Porte-graine

Délai avant Récolte (DAR)	21 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Forficules

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Orge

Délai avant Récolte (DAR)	28 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Cécidomyie

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelles

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mouches mineuses (agromyzides)

Dose préconisée	0.125 L/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons du feuillage

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons sur épis

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse des céréales (cnephasia)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Pastèque

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pyrale du maïs

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Pêcher

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Arpenteuse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Bombyx

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Carpocapses

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cérostone

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Drosophile

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Forficules

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Lyda

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Péritèle

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Petite mineuse - Anarsia

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Phyllobes

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons bruns

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons noirs

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Sésie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Eulia)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Podana)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse orientale du pêcher

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse rouge

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Persil

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : rattaché aux 2 HOM. traits généraux : noctuelles ter. noctuelles

Pour la culture Pissenlit

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Poireau

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Teigne du poireau

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Poirier - Cognassier - Nashi

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Anthonome

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Biston

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Bombyx

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Carpocapse des pommes et des poires

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Charançon du feuillage et des fruits

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cheimatobie

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelle bubale

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelle verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Ecaille fileuse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Lyda du poirier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Mineuses des feuilles

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Orgyes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Phalènes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons bruns

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons cendrés mauves

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons noirs

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons vert migrant

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts du poirier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts du pommier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise des fruits et des bourgeons

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des feuilles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tenthrède limace

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse de la pelure (Archips-podana)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Eulia)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse des buissons et des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse orientale du pêcher

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse rouge

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Vanesse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Vers des jeunes fruits

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Pois de Conserve

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Cécidomyie du pois

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois

Pucerons verts

Dose préconisée	0.125 kg/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sitones

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse du pois

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Pois Protéagineux d'Hiver

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Bruche

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet

	« informations réglementaires »

Cécidomyie du pois

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sitones

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse du pois

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Pois Protéagineux de Printemps

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Bruche

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cécidomyie du pois

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Noctuelles défoliatrices

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sitones

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse du pois

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Pas d'autorisation spécifique : autorisation générale sur pois. Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Poivron

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours Sauf pour l'usage Noctuelles terricoles - Traitement du sol: 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Noctuelles terricoles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha

Période d'utilisation	
Commentaires	

Pyrale

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Pomme de Terre

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Doryphores

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Pommier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Anthonome

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	

Biston

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Bombyx

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Carpocapse des pommes et des poires

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Charançon du feuillage et des fruits

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cheimatobie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelle bubale

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelle verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Ecaille fileuse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Hibernie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Hyponomeute

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Mineuses des feuilles

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelle orthosia

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Orgyes

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Phalène anguleuse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Piérides de l'aubépine

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons vert migrant

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts du pommier

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Punaise des fruits et des bourgeons

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des feuilles

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des fleurs

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne des pommes

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Thrips

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Eulia)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse de la pelure (Podana)

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tordeuse des buissons et des bourgeons

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse orientale du pêcher

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse rouge

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse verte

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Vanesse

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	

Vers de l'aubépine

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Vers des jeunes fruits

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cécidomyie

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Chrysomèles

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelles

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Doryphores

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Méligèthe

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Teigne

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	

Tenthrède de la rave

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Prunier

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Carpocapse des prunes

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Cheimatobie

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Hoplocampe

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Hyponomeute

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Psylle du prunier

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Pucerons bruns

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons farineux

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons verts

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Rhynchite bacchus

Dose préconisée	0.15 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Tordeuse de la pelure (Capua)

Dose préconisée	0.22 kg/hl

Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum

Tordeuse orientale

Dose préconisée	0.22 kg/hl
Période d'utilisation	
Commentaires	2 applications maximum Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Radis

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	4 /an Sauf pour l'usage Mouche du chou: 2

Altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Tenthrède de la rave

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Seigle

Délai avant Récolte (DAR)	28 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	3 /an

Cécidomyie

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	

Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Cicadelles

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Mouches mineuses (agromyzides)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons du feuillage

Dose préconisée	0.15 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pucerons sur épis

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuse des céréales (cnephasia)

Dose préconisée	0.125 L/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Soja

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Punaise verte

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Sorgho

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours Sauf pour l'usage Vers gris noctuelles (en plein) - Traitement du sol : 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Pucerons

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Sésamie

Dose préconisée	0.3 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Vers gris noctuelles (en plein)

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Tabac

Délai avant Récolte (DAR)	14 Jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Cicadelles

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Punaise

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.125 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Pour la culture Tomate

Délai avant Récolte (DAR)	3 Jours Sauf pour l'usage Noctuelles terricoles - Traitement du sol: 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 20 m Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Altise

Dose préconisée	0.1 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelles

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles terricoles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pucerons

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Traitements Généraux

Délai avant Récolte (DAR)	
Zone non traitée (ZNT)	
Nombre d'applications maximum	

Noctuelles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pour la culture Vigne

Délai avant Récolte (DAR)	7 Jours Sauf pour l'usage Noctuelles terricoles - Traitement du sol : 28 jours
Zone non traitée (ZNT)	Organismes aquatiques : 50 m
Nombre d'applications maximum	2 /an

Acariens (E. carpini)

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Acariens (T. urticae)

Dose préconisée	0.4 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Acariens rouges (P. ulmi)

Dose préconisée	0.8 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Altise

Dose préconisée	0.3 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Chenille bourrue

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cicadelle de la flavescence dorée

Dose préconisée	0.25 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Cigarier

Dose préconisée	0.3 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Coupe bourgeon

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Drosophile

Dose préconisée	0.35 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Ecaille fileuse

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Noctuelles terricoles

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Pyrale

Dose préconisée	0.15 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	

Thrips

Dose préconisée	0.35 kg/ha
Période d'utilisation	
Commentaires	Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »

Tordeuses (cochylis et/ou eudemis)

Dose préconisée	0.35 kg/ha

Période d'utilisation	Pour la 1ère génération, la dose recommandée est de 0,25 kg/ha
Commentaires	

Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée) s'applique.

Usages homologués

Culture	Usage	Dose homologuée
Abricotier	Arpenteuse	0.22 kg/ha
Abricotier	Bombyx	0.22 kg/ha
Abricotier	Carpocapses	0.15 kg/ha
Abricotier	Cicadelles	0.22 kg/ha
Abricotier	Drosophile	0.22 kg/ha
Abricotier	Forficules	0.22 kg/ha
Abricotier	Lyda	0.22 kg/ha
Abricotier	Noctuelles	0.22 kg/ha
Abricotier	Orgyes	0.22 kg/ha
Abricotier	Péritèle	0.15 kg/ha
Abricotier	Petite mineuse - Anarsia	0.22 kg/ha
Abricotier	Phyllobes	0.15 kg/ha
Abricotier	Psylle du prunier (psylle du prunier)	0.22 kg/ha
Abricotier	Pucerons bruns Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Abricotier	Punaise	0.15 kg/ha
Abricotier	Rhynchite	0.15 kg/ha
Abricotier	Tordeuse orientale du pêcher Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Abricotier	Tordeuse rouge Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Abricotier	Tordeuse verte Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Agrumes	Cicadelle verte	0.22 kg/ha

Agrumes	Pucerons des agrumes Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Agrumes	Teigne des fleurs du citronnier Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Ail	Pucerons	0.25 kg/ha
Ail	Teigne du poireau Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Amandier	Anarsia	0.22 kg/ha
Amandier	Anthonome de l'amandier Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Amandier	Carpocapse des pommes	0.22 kg/ha
Amandier	Cheimatobie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Amandier	Chenille défoliatrice	0.22 kg/ha
Amandier	Eurytoma amygdali Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Amandier	Lyda	0.22 kg/ha
Amandier	Mineuses	0.15 kg/ha
Amandier	Pucerons noirs Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Amandier	Pucerons vert de l'amandier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Amandier	Pyrale des caroubes et des dattes Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet «	0.22 kg/ha

	informations réglementaires »	
Amandier	Tordeuse des buissons et des bourgeons	0.22 kg/ha
Amandier	Tordeuse orientale Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Asperge	Criocère de l'asperge	0.15 kg/ha
Asperge	Pucerons	0.25 kg/ha
Aubergine	Doryphores Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Aubergine	Noctuelles terricoles	0.15 kg/ha
Aubergine	Pucerons	0.25 kg/ha
Avoine	Cécidomyie BBCH Max : 12 Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Avoine	Cicadelles BBCH Max : 12 Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Avoine	Mouches mineuses (agromyzides) BBCH Max : 12	0.125 kg/ha
Avoine	Pucerons du feuillage BBCH Max : 12 Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Avoine	Pucerons sur épis BBCH Max : 12 Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Avoine	Tordeuse des céréales (cnephasia) BBCH Max : 12	0.125 kg/ha
Betterave Fourragère	Altise	0.1 kg/ha
Betterave Fourragère	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la	0.15 kg/ha

	présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	
Betterave Fourragère	Pégomyie	0.125 kg/ha
Betterave Fourragère	Teigne de la betterave	0.125 kg/ha
Betterave Industrielle	Altise	0.1 kg/ha
Betterave Industrielle	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Betterave Industrielle	Pégomyie	0.125 kg/ha
Betterave Industrielle	Teigne de la betterave	0.125 kg/ha
Betterave Porte-graine	Lixus Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Betterave Potagère et Bette	Altise	0.1 kg/ha
Betterave Potagère et Bette	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Betterave Potagère et Bette	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Betterave Potagère et Bette	Pégomyie	0.125 kg/ha
Blé	Cécidomyie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Blé	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Blé	Mouches mineuses (agromyzides)	0.125 kg/ha
Blé	Pucerons du feuillage Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Blé	Pucerons sur épis Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la	0.125 kg/ha

	présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	
Blé	Tordeuse des céréales (cnephasia)	0.125 kg/ha
Carotte	Mouches de la carotte	0.25 kg/ha
Cassissier	Cécidomyie des feuilles Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Cassissier	Phalène du groseiller	0.3 kg/ha
Cassissier	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Cassissier	Pyrale du groseiller Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Cassissier	Sésie du groseiller	0.35 kg/ha
Cassissier	Teigne du groseiller Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Cassissier	Tenthrède du groseiller	0.3 kg/ha
Cassissier	Tordeuse des buissons et des bourgeons Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Céleri Rave	Cicadelles	0.25 kg/ha
Céleri Rave	Mouches de la carotte	0.25 kg/ha
Céleri Rave	Pucerons	0.25 kg/ha
Cerisier	Cheimatobie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Cerisier	Mineuses sinueuses	0.15 kg/ha
Cerisier	Mouches des cerises	0.22 kg/ha
Cerisier	Pucerons noirs du cerisier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Cerisier	Tenthrède limace	0.22 kg/ha

Cerisier	Tordeuse des buissons - archips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Cerisier	Tordeuse verte des bourgeons	0.22 kg/ha
Châtaignier	Balanins	0.22 kg/ha
Châtaignier	Carpocapses	0.15 kg/ha
Châtaignier	Gros pucerons bruns Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Châtaignier	Péritèles gris	0.15 kg/ha
Châtaignier	Tordeuse précoce Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Chicorée à Café Production de Racines	Pucerons	0.25 kg/ha
Chicorée Witloof Production de Racines	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Chicorée Witloof Production de Racines	Pucerons	0.25 kg/ha
Chou pommé	Cécidomyie du chou-fleur	0.15 kg/ha
Chou pommé	Charançon des tiges	0.15 kg/ha
Chou pommé	Mouches du chou	0.2 kg/ha
Chou pommé	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Chou pommé	Petite altise du chou	0.1 kg/ha
Chou pommé	Piéride du chou	0.15 kg/ha
Chou pommé	Pyrale des crucifères	0.4 kg/ha
Chou pommé	Teigne des crucifères	0.15 kg/ha
Chou pommé	Tenthrède de la rave	0.1 kg/ha
Choux à inflorescence	Cécidomyie du chou-fleur	0.15 kg/ha
Choux à inflorescence	Charançon des tiges	0.15 kg/ha
Choux à inflorescence	Mouches du chou	0.2 kg/ha
Choux à inflorescence	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Choux à inflorescence	Petite altise du chou	0.1 kg/ha
Choux à inflorescence	Piéride du chou	0.15 kg/ha
Choux à inflorescence	Pyrale des crucifères	0.4 kg/ha
Choux à inflorescence	Teigne des crucifères	0.15 kg/ha
Choux à inflorescence	Tenthrède de la rave	0.1 kg/ha
Colza	Charançon du bourgeon terminal du colza	0.15 kg/ha
Concombre	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet «	0.15 kg/ha

	informations réglementaires »	
Conifères de Forêt	Pucerons galligènes et laineux	0.22 kg/ha
Conifères de Forêt	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Cornichon	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Courge	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Courgette	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Charançon des siliques (sur colza, moutarde, navette et cameline) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.1 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Charançon des tiges (sur colza, moutarde, navette et cameline)	0.15 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Grosse altise (sur colza, moutarde, navette et cameline)	0.1 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Méligèthe (sur colza, moutarde, navette et cameline) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.1 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Petite altise (sur colza, moutarde, navette et cameline)	0.1 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Pucerons (sur colza, moutarde, navette et cameline) Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Crucifères Oléagineuses	Tenthrède de la rave (sur colza, moutarde, navette et cameline)	0.1 kg/ha
Cultures potagères porte-graine	Chenille (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha

Cultures potagères porte-graine	Coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones)	0.125 kg/ha
Cultures potagères porte-graine	Coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Cultures potagères porte-graine	Mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Cultures potagères porte-graine	Pucerons (pucerons, cicadelles, punaises, psylle) Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Cultures potagères porte-graine développées	Coléoptères ravageurs des potagères porte-graines développées (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Echalote	Teigne du poireau (2 applications maximum) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Epinard	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Epinard	Pégomyie	0.125 kg/ha
Fenouil	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.1 kg/ha
Feuillus de Forêt	Pucerons galligènes et laineux	0.22 kg/ha
Feuillus de Forêt	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Féveroles	Bruche Mention abeille F : usage autorisé durant la	0.125 kg/ha

	floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	
Féveroles	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Féveroles	Sitones	0.125 kg/ha
Féveroles	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Fraisier	Cicadelles	0.25 kg/ha
Fraisier	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Fraisier	Noctuelles terricoles	0.15 kg/ha
Fraisier	Pucerons	0.25 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Anthonome Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Chenille défoliatrice	0.3 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Pyrale du maïs Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.4 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Sésie du framboisier	0.35 kg/ha
Framboisier et Autres Rubus	Vers des framboises Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Graminées Porte-graine	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha

Houblon	Pucerons **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.875 kg/ha
Laitue plein champ	Pucerons	0.25 kg/ha
Légumineuses Fourragères	Apion du trèfle Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Légumineuses Fourragères	Punaise	0.15 kg/ha
Légumineuses Fourragères	Sitone du trèfle et de la luzerne	0.125 kg/ha
Légumineuses Fourragères Porte-graine	Ravageurs des inflorescences	0.125 kg/ha
Légumineuses Fourragères Porte-graine	Ravageurs des inflorescences	0.35 kg/ha
Légumineuses Fourragères Porte-graine	Ravageurs du feuillage	0.15 kg/ha
Légumineuses Fourragères Porte-graine	Sitones (Sitona lineatus, Sitona humeralis, Sitona spp)	0.125 kg/ha
Légumineuses Fourragères Porte-graine	Tordeuse (tordeuse de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce) Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Lentille	Cécidomyie des fleurs de lentille Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Lentille	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Lentille	Tordeuse du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Lin	Altise du lin	0.15 kg/ha
Lin	Thrips du lin Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha

Lupin	Pucerons	0.125 kg/ha
Luzerne	Phytonome	0.15 kg/ha
Maïs	Cicadelles	0.4 kg/ha
Maïs	Pucerons (avant floraison) Mention abeille PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Maïs	Pyrale	0.4 kg/ha
Maïs	Sésamie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Maïs	Vers gris noctuelles (en plein)	0.15 kg/ha
Maïs Doux	Acariens	0.5 kg/ha
Maïs Doux	Cicadelles	0.4 kg/ha
Maïs Doux	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Maïs Doux	Petite altise	0.1 kg/ha
Maïs Doux	Pyrale Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.4 kg/ha
Maïs Doux	Sésamie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Melon	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Melon	Pyrale du maïs	0.4 kg/ha
Moutarde	Charançon des siliques Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.1 kg/ha
Moutarde	Charançon des tiges	0.15 kg/ha
Moutarde	Charançon du bourgeon terminal du colza	0.15 kg/ha
Moutarde	Grosse altise	0.1 kg/ha
Moutarde	Méligèthe Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence	0.1 kg/ha

	d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	
Moutarde	Petite altise	0.1 kg/ha
Moutarde	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Moutarde	Tenthrède de la rave	0.1 kg/ha
Navet Rutabaga	Mouches du chou	0.2 kg/ha
Noisetier	Balanins	0.22 kg/ha
Noisetier	Chenille défoliatrice	0.22 kg/ha
Noisetier	Puceron jaune du noisetier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Noisetier	Pucerons verts Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Noisetier	Punaise	0.15 kg/ha
Noisetier	Tenthrèdes	0.22 kg/ha
Noyer	Carpocapses	0.15 kg/ha
Noyer	Cicadelle bubale	0.22 kg/ha
Noyer	Coupe bourgeon	0.15 kg/ha
Noyer	Gros puceron du noyer Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Noyer	Péritèle	0.15 kg/ha
Noyer	Petit puceron du noyer Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Noyer	Teigne du noyer Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Oignon	Teigne du poireau Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet «	0.15 kg/ha

	informations réglementaires »	
Olivier	Mouches de l'olive	0.22 kg/ha
Olivier	Otiorhynque (Pépinière)	0.15 kg/ha
Olivier	Pyrale du jasmin Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Olivier	Teigne de l'olivier Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Ombellifères Porte-graine	Forficules Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Orge	Cécidomyie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Orge	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Orge	Mouches mineuses (agromyzides)	0.125 kg/ha
Orge	Pucerons du feuillage Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Orge	Pucerons sur épis Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Orge	Tordeuse des céréales (cnephasia)	0.125 kg/ha
Pastèque	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Pastèque	Pyrale du maïs	0.4 kg/ha
Pêcher	Arpenteuse	0.22 kg/ha
Pêcher	Bombyx	0.22 kg/ha
Pêcher	Carpocapses	0.15 kg/ha
Pêcher	Cérostone	0.22 kg/ha
Pêcher	Drosophile	0.22 kg/ha

Pêcher	Forficules	0.22 kg/ha
Pêcher	Lyda	0.22 kg/ha
Pêcher	Noctuelles	0.22 kg/ha
Pêcher	Péritèle	0.15 kg/ha
Pêcher	Petite mineuse - Anarsia	0.22 kg/ha
Pêcher	Phyllobes	0.15 kg/ha
Pêcher	Pucerons bruns Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pêcher	Pucerons noirs Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pêcher	Punaise	0.15 kg/ha
Pêcher	Sésie	0.22 kg/ha
Pêcher	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse de la pelure (Eulia)	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse de la pelure (Podana)	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse orientale du pêcher Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse rouge	0.22 kg/ha
Pêcher	Tordeuse verte	0.22 kg/ha
Persil	Mouches de la carotte	0.25 kg/ha
Persil	Pucerons	0.25 kg/ha
Pissenlit	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Poireau	Teigne du poireau Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Anthonome	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Biston	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Bombyx	0.22 kg/ha

Poirier - Cognassier - Nashi	Carpocapse des pommes et des poires	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Charançon du feuillage et des fruits	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Cheimatobie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Cicadelle bubale	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Cicadelle verte	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Ecaille fileuse	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Lyda du poirier	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Mineuses des feuilles	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Noctuelles	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Orgyes	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Phalènes	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons bruns Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons cendrés mauves Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons noirs Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons vert migrant Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons verts du poirier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats	0.15 kg/ha

	et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons verts du pommier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Punaise des fruits et des bourgeons	0.15 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Teigne des bourgeons	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Teigne des feuilles	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tenthrède limace	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse de la pelure (Archips-podana)	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse de la pelure (Eulia)	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse des buissons et des bourgeons Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse orientale du pêcher Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse rouge Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Tordeuse verte Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Poirier - Cognassier - Nashi	Vanesse	0.22 kg/ha

Poirier - Cognassier - Nashi	Vers des jeunes fruits Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois de Conserve	Cécidomyie du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois de Conserve	Noctuelles défoliatrices	0.15 kg/ha
Pois de Conserve	Pucerons verts Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois de Conserve	Sitones	0.125 kg/ha
Pois de Conserve	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois de Conserve	Tordeuse du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Bruche Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Cécidomyie du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Pucerons verts Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Sitones	0.125 kg/ha

Pois Protéagineux d'Hiver	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux d'Hiver	Tordeuse du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Bruche Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Cécidomyie du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Noctuelles défoliatrices Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Pucerons verts Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Sitones	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Pois Protéagineux de Printemps	Tordeuse du pois Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Poivron	Noctuelles terricoles	0.15 kg/ha
Poivron	Pucerons	0.25 kg/ha
Poivron	Pyrale	0.4 kg/ha
Pomme de Terre	Doryphores Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pomme de Terre	Pucerons	0.25 kg/ha
Pomme de Terre	Teigne	0.15 kg/ha

Pommier	Anthonome	0.22 kg/ha
Pommier	Biston	0.22 kg/ha
Pommier	Bombyx	0.22 kg/ha
Pommier	Carpocapse des pommes et des poires	0.15 kg/ha
Pommier	Cercopides	0.22 kg/ha
Pommier	Charançon du feuillage et des fruits	0.15 kg/ha
Pommier	Cheimatobie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Cicadelle bubale	0.22 kg/ha
Pommier	Cicadelle verte	0.22 kg/ha
Pommier	Ecaille fileuse	0.22 kg/ha
Pommier	Hibernie	0.22 kg/ha
Pommier	Hyponomeute	0.22 kg/ha
Pommier	Mineuses des feuilles	0.15 kg/ha
Pommier	Noctuelle orthosia	0.22 kg/ha
Pommier	Orgyes	0.22 kg/ha
Pommier	Phalène anguleuse	0.22 kg/ha
Pommier	Piérides de l'aubépine	0.22 kg/ha
Pommier	Pucerons vert migrant Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pommier	Pucerons verts du pommier Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pommier	Punaise des fruits et des bourgeons	0.15 kg/ha
Pommier	Teigne des bourgeons	0.22 kg/ha
Pommier	Teigne des feuilles	0.22 kg/ha
Pommier	Teigne des fleurs	0.22 kg/ha
Pommier	Teigne des pommes Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pommier	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse de la pelure (Capua et/ou Pandemis)	0.22 kg/ha

Pommier	Tordeuse de la pelure (Eulia)	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse de la pelure (Podana)	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse des buissons et des bourgeons Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse orientale du pêcher Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse rouge Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Tordeuse verte Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Pommier	Vanesse	0.22 kg/ha
Pommier	Vers de l'aubébine Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Pommier	Vers des jeunes fruits Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Porte graine – Potagères, PPAMC et florales	Mouche des racines	0.25 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Altise (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.1 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Cécidomyie (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.15 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Chrysomèles (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.25 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Cicadelles (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.25 kg/ha

PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Doryphores (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.15 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Méligèthe (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.1 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Pucerons (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.25 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Teigne (herbes fraiches, infusion de feuilles, infusion de fleurs, infusion de racines, racines et épices (graines uniquement))	0.15 kg/ha
PPAMC Plantes Parfum Arom Médic Condim.	Tenthrède de la rave	0.1 kg/ha
Prunier	Carpocapse des prunes	0.15 kg/ha
Prunier	Cheimatobie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Prunier	Hoplocampe Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Prunier	Hyponomeute	0.22 kg/ha
Prunier	Psylle du prunier (psylle du prunier)	0.22 kg/ha
Prunier	Pucerons bruns Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Prunier	Pucerons farineux Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Prunier	Pucerons verts Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Prunier	Rhynchite bacchus	0.15 kg/ha
Prunier	Tordeuse de la pelure (Capua)	0.22 kg/ha

Prunier	Tordeuse orientale Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.22 kg/ha
Radis	Altise	0.1 kg/ha
Radis	Mouches du chou	0.2 kg/ha
Radis	Tenthrède de la rave	0.1 kg/ha
Seigle	Cécidomyie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Seigle	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Seigle	Mouches mineuses (agromyzides)	0.125 kg/ha
Seigle	Pucerons du feuillage Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Seigle	Pucerons sur épis Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Seigle	Tordeuse des céréales (cnephasia)	0.125 kg/ha
Soja	Pucerons	0.125 kg/ha
Soja	Punaise verte Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Sorgho	Pucerons Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.15 kg/ha
Sorgho	Sésamie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.3 kg/ha
Sorgho	Vers gris noctuelles (en plein)	0.15 kg/ha
Tabac	Cicadelles	0.25 kg/ha

Tabac	Noctuelles	0.15 kg/ha
Tabac	Pucerons	0.25 kg/ha
Tabac	Punaise	0.15 kg/ha
Tabac	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.125 kg/ha
Tomate	Altise	0.1 kg/ha
Tomate	Cicadelles	0.25 kg/ha
Tomate	Noctuelles terricoles	0.15 kg/ha
Tomate	Pucerons	0.25 kg/ha
Triticale	Cécidomyie Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires » **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.15 kg/ha
Triticale	Cicadelles Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires » **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.15 kg/ha
Triticale	Mouches mineuses (agromyzides) **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.125 kg/ha
Triticale	Pucerons du feuillage Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires » **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.15 kg/ha
Triticale	Pucerons sur épis Mention abeille F-PE : usage autorisé durant la période de production d'exsudats et durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles - voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires » **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.125 kg/ha
Triticale	Tordeuse des céréales (cnephasia) **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.125 kg/ha
Vigne	Acariens (E. carpini)	0.4 kg/ha
Vigne	Acariens (T. urticae)	0.4 kg/ha

Vigne	Acariens rouges (P. ulmi) **Date de fin d'utilisation par l'agriculteur : 01/07/2014**	0.8 kg/ha
Vigne	Altise	0.3 kg/ha
Vigne	Chenille bourrue	0.15 kg/ha
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée	0.25 kg/ha
Vigne	Cicadelle des grillures	0.25 kg/ha
Vigne	Cicadelle Metcalfa	0.25 kg/ha
Vigne	Cigarier	0.3 kg/ha
Vigne	Coupe bourgeon	0.15 kg/ha
Vigne	Drosophile	0.35 kg/ha
Vigne	Ecaille fileuse	0.15 kg/ha
Vigne	Noctuelles terricoles	0.15 kg/ha
Vigne	Pyrale	0.15 kg/ha
Vigne	Thrips Mention abeille F : usage autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles – voir conditions dans l'onglet « informations réglementaires »	0.35 kg/ha
Vigne	Tordeuses (cochylis et/ou eudemis)	0.35 kg/ha

Mentions légales

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

KARATE XPRESS® - AMM N° 9200383 - Composition : 5 % lambda-cyhalothrine * - Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion. R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau. R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique - Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas appliquer durant la période de production de miellat. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C. Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement. Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette ; 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple et de 50 mètres pour tous les usages sur vigne, baies et en arboriculture. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies, pour les usages en arboriculture à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et 48 heures après traitement. F Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir. F-PE La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales. PE Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose

maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7.5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S2 Conserver hors de la portée des enfants. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S23 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. S24 Eviter le contact avec la peau. S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.
Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr

Urgences

En cas d'urgence appeler le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe) - En cas d'accident de transport composer le 06 11 07 32 81 Numéro d'urgence Syngenta France N° vert 0 800 803 264